



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°56-2023

OBJET :

Approbation de l'avenant
n°1 à la convention
d'objectifs et de moyens
entre la commune de
Miramas et l'association
Socio-Culturelle La
Passerelle - Autorisation
donnée à Monsieur le
Maire ou son représentant
de signer

VOTE :

Ne prend pas part au vote
en tant qu'élue intéressée :
ARFI M.

POUR :

33 (29 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 013-211300637-20230329-56_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 avril 2022 délibération n°68-2022 du 30 mars 2022, entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle et en application de son article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°1 à cette convention.

En effet, l'article 3 prévoit que la ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'un avenant.

Afin de formaliser les relations entre l'association Socio-Culturelle La Passerelle et la commune de Miramas, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et l'avenant y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle

Entre : La ville de Miramas, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°56-2023 du 29 mars 2023 à signer la présente, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et : L'association Socio-Culturelle La Passerelle, représentée par sa Présidente Madame BOUADI Amel, dûment habilitée à signer la présente – siret 81515851400019 RNA W134005527 sise place du Foirail BP 70023 13140 Miramas, ci-après dénommée «l'Association », d'autre part.

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire N°5811-SG du 29 septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 avril 2022 délibération n°68-2022 du 30 mars 2022, entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°1 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2023.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention signée le 14 avril 2022 est désormais ainsi rédigé :

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue l'Association un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

La Ville a attribué par délibération n°31-2023 du 29 mars 2023 l'Association, pour l'année 2023, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 771€ (inclus les acomptes de 17 125 € / mois autorisés par délibération n°230-2022 du 14/12/22) et une subvention exceptionnelle d'un montant de 61 229 €.

En outre, la Ville apporte un soutien financier aux projets structurants de l'Association, dans le cadre de la programmation contrat de ville. Le montant de la part communale dédiée à ces projets est de 4 295 €.

Ces sommes seront versées par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains dont le texte est joint en annexe et signé est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 14 avril 2022 sont inchangés.

Fait à Miramas le,

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Pour le Centre Socio-Culturel
La Passerelle
La Présidente

Frédéric VIGOUROUX

Amel BOUADI